

Ministère chargé de la Mer



Arrivée BUGC
28 MARS 2017
Le Département de la
Gironde

PERMIS DE NAVIGATION

Délivré en vertu des dispositions du Code des transports et du Décret n°84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

En application du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, la visite périodique en vue du renouvellement ou du visa du présent titre de sécurité doit être sollicitée, par écrit, par l'armateur un mois avant sa date d'expiration.

1 CARACTERISTIQUES DU NAVIRE

Nom du navire :	LE CAYOK	Jauge brute Londres (UMS) :	
Numéro ou lettres distinctifs :		Jauge brute Oslo (Tx) :	
Port d'immatriculation :	ARCACHON	Longueur hors tout (m) :	7,52
Numéro d'immatriculation :	934446	Longueur de référence (m) ¹ :	7,52
Type de navire ² :	Vedette de surveillance d'assis. et de sauvetage	Puissance propulsive (kW) :	73

- 1.1 Il lui a été attribué un de mm.
- 1.2 Sa drome de sauvetage est ainsi composée :
- 0 canots de secours³;
 - 0 embarcations de sauvetage susceptibles de recevoir un total de 0 personnes; dont 0 embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours;
 - 0 radeaux de sauvetage susceptibles de supporter un total de 0 personnes;
 - 1 engins flottants susceptibles de supporter un total de 4 personnes;
 - 1 bouées de sauvetage dont 1 lumineuses, et 0 munies d'un fumigène;
 - 5 brassières de sauvetage dont 0 pour enfants;
 - 0 combinaisons d'immersion.

2 LE PRÉSENT PERMIS DE NAVIGATION EST VALABLE POUR LES CONDITIONS PARTICULIÈRES CI-APRÈS

- 2.1 Catégorie de navigation et parcours autorisé⁵ :
- Catégorie de navigation : 5ème (eaux abritées)
- Conditions d'exploitations :
- Commentaires parcours autorisé : 5ème catégorie de navigation Navigation limité au eaux " intra du bassin d'arcachon"
- Exemptions⁴ : Pas de tableau arrière fermé. (dérogation à l'art 230-2.04§3 accepté seulement pour une 5ème catégorie de navigation et du fait que le navire est moussé)
- Commentaires équipage :
- Durée maximale de séjour à la mer (en heures) : 6
- Nombre maximum de personnes à bord de : 5 dont 5 membres d'équipage, 0 personnel spécial et 0 passagers.
- 2.2 Autres conditions ou limitations d'exploitation⁶ :
- Néant

1 Uniquement pour les navires soumis aux divisions 223 et 226 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié

2 Navire à passagers, Navire de charge, Navire spécial, Navire de pêche, Navire de plaisance à utilisation commerciale.

3 Ne sont pas compris dans ce nombre les embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours.

4 Avec références de la décision

5 Parcours à préciser pour les navigations en 3ème, 4ème et 5ème catégories

6 Conditions d'exploitation, type de pêche etc ...

7 Rayer la mention inutile

Permis de navigation
Nom du navire : LE CAYOK

Le permis de navigation atteste que les vérifications effectuées dans les conditions arrêtées par le ministre chargé de la mer n'ont pas permis de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité ou d'hygiène du navire, de prévention des risques professionnels maritimes ou de prévention de la pollution.

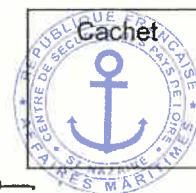
Le présent Permis de navigation est valable jusqu'au : 07/05/2017

Lieu : SAINT-NAZAIRE
Date : 07/03/2017
Signature de l'agent autorisé :

Lewé Langlois

Hervé LANGLOIS
Inspecteur de la Sécurité des Navires
et de la Prévention des Risques
Professionnels Maritimes

d. langlois



RENOUVELLEMENTS / PROROGATIONS

Le présent permis de navigation est renouvelé / prorogé⁷ jusqu'au : 07/03/2018

Lieu : *Guyane - Metras*
Date :
Signature de l'agent autorisé : *18/05/17*

Eric GOSSELIN
Inspecteur de la Sécurité des Navires
et de la Prévention des Risques
Professionnels Maritimes

Le présent permis de navigation est renouvelé / prorogé⁷ jusqu'au :

Lieu :
Date :
Signature de l'agent autorisé :

Cachet

Le présent permis de navigation est renouvelé / prorogé⁷ jusqu'au :

Lieu :
Lieu :
Signature de l'agent autorisé :

Cachet

1 Uniquement pour les navires soumis aux divisions 223 et 226 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié
2 Navire à passagers, Navire de charge, Navire spécial, Navire de pêche, Navire de plaisance à utilisation commerciale.
3 Ne sont pas compris dans ce nombre les embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours.
4 Avec références de la décision

5 Parcours à préciser pour les navigations en 3ème, 4ème et 5ème catégories
6 Conditions d'exploitation, type de pêche etc ...
7 Rayer la mention inutile